

## Golf Domaine du Clos des Prés (3)

<b>Thème 5</b>	<b>L'entreprise face au risque</b>  <b>523. Assumer le risque</b> 523-1. Notions de dommage, réparation et responsabilité
<b>Compétence</b>	Identifier la nature juridique de la responsabilité dans une situation donnée

Créé en 1997 par Monsieur Gayet, le Golf Domaine du Clos des Prés se situe dans la campagne angevine sur un terrain aux courbes naturelles planté d'arbres et bordé d'étangs.

Le Domaine du Clos des Prés est un parcours proposant une exceptionnelle diversité de coups à jouer et d'un niveau technique élevé. Monsieur Gayet dirige son golf en tant qu'entrepreneur individuel et a mis en place un certain nombre d'infrastructures : club house comprenant accueil, pro-shop (1), douches, bar-restauration rapide.

Rendez-vous incontournable pour les golfeurs en quête de défis, la demande est forte en prestations golfiques. Monsieur Gayet propose des services variés : abonnement annuel Membres-Club, green fees (2), location de matériel (balles, charriots, voiturettes), conseils et vente équipement golf, cours et stages, école de golf...

Le charme et la qualité du site ont généré une augmentation importante du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation. Conscient de ces évolutions, Monsieur Gayet sait que des changements s'imposent et qu'il va devoir prendre des décisions inhérentes au fonctionnement et au développement de son entreprise.

Monsieur Delage est salarié de l'entreprise Golf Domaine Clos des Prés. Sa journée de travail terminée, il emprunte une "golfette" (voiturette électrique utilisée sur le parcours), sans prévenir Monsieur Gayet, afin de rentrer chez lui par la route. En chemin, il croise un client du golf qu'il prend à son bord.

Pendant le trajet, la voiturette se renverse dans le fossé blessant le client. Celui-ci demande réparation du préjudice subi en assignant en justice Monsieur Gayet, employeur de Monsieur Delage.

Monsieur Gayet contacte votre cabinet de conseil juridique Juridixia afin que vous puissiez le conseiller dans ses prises de décisions. Monsieur LEGUY, votre responsable hiérarchique, vous charge de ce travail et vous confie le dossier.

(1) magasin spécialisé dans les équipements et articles de golf

(2) droits de jeu à payer pour accès au parcours 6-9-18 trous

## **Annexe 1**            **Extraits du Code civil**

**Article 1382** « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

**Article 1383** « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

**Article 1384** « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

Les maîtres et les commettants (employeurs) sont responsables du dommage causé par leurs domestiques et préposés (salariés) dans les fonctions auxquelles ils les ont employés. »

## **Annexe 2**            **Jurisprudence Cour de Cassation**

Par ailleurs, le salarié qui a causé un accident de la circulation en conduisant un véhicule de l'entreprise dans les limites de la mission qui lui a été confiée par l'employeur ne saurait être tenu d'indemniser la victime de cet accident.

Cass.2<sup>e</sup> civ.28 mai 2009 n°08-13.310

L'employeur est, seul, responsable des dommages causés à cette victime à moins pour lui de démontrer que le salarié a agi hors des fonctions auxquelles il était employé, sans autorisation et à des fins étrangères à ses attributions.

Cass. crim. 7 janvier 2003 n°02-80.614

### **Travail à faire :**

**Indiquez si les conditions de mise en œuvre de la responsabilité de Monsieur Gayet sont réunies. Dans l'affirmative, Monsieur Gayet peut-il s'exonérer de sa responsabilité ?**